

## **Programme d'Aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)**

L'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) est une intervention par laquelle des employés conviennent, en accord avec l'employeur, de réduire, pour un temps déterminé, leurs heures de travail au profit d'autres travailleurs qui maintiendront leur emploi grâce à cette mesure. Un plan d'ARTT s'élabore généralement dans le cadre d'un comité de concertation en entreprise.

Cette intervention peut s'avérer intéressante pour les entreprises qui subissent ou initient des changements majeurs ayant un impact durable sur le niveau d'emploi. Ces changements peuvent être liés notamment à une transformation du marché des produits et services, à une fusion d'entreprises, à l'implantation de changements technologiques ou à la nécessité de mieux gérer le vieillissement des ressources humaines.

Élaborer un plan d'aménagement et de réduction du temps de travail est une démarche exigeante qui requiert un engagement autant de la part de l'employeur que de la part des employés. C'est une démarche qui vise à éviter des licenciements et à engager des chercheurs d'emploi en réduisant le temps de travail des travailleurs déjà en emploi.

Notons toutefois que si la mise en œuvre du plan ARTT comporte comme modalité uniquement la retraite anticipée, Emploi-Québec devrait justifier son intervention.

Aussi, L'ARTT se distingue du Programme de travail partagé du gouvernement fédéral, qui vise à éviter des licenciements temporaires au sein d'entreprises en difficultés passagères. Enfin, si l'entreprise est en situation financière précaire, un plan de redressement serait prioritaire à une intervention ARTT.

[http://emploi.quebec.gouv.qc.ca/guide\\_mesures\\_services/05\\_Mesures\\_progr\\_Emploi\\_Quebec/05\\_6\\_Concertation\\_pour\\_emploi/03\\_CPE\\_ARTT.pdf](http://emploi.quebec.gouv.qc.ca/guide_mesures_services/05_Mesures_progr_Emploi_Quebec/05_6_Concertation_pour_emploi/03_CPE_ARTT.pdf)